

Département de la Lozère

Mairie de Montbrun
48210-Montbrun



Tel : 04.66.48.55.21.

Fax : 04.66.48.46.26.

Messagerie électronique :

Montbrun.mairie@wanadoo.fr

Réf : 2010/158

PROCES-VERBAL

de la réunion du conseil municipal

Séance du 26 novembre 2010

Étaient présents :

GERBAIL Régine, maire- CLERMONT Martine- MARROT Lucien - MAURIN Serge- MICHEL Jean-Luc- MONTEILS Jacques - PASCAL Isabelle.

Etaient absents excusés : MOLINES Bruno- TREBUTIEN Eveline.

- Approbation du procès verbal de la séance du 15 octobre 2010.

Il est approuvé à l'unanimité.

- Nouveaux points à l'ordre du jour :
- Location du logement de la mairie.

- Dissolution du SIVOM Grand Site des Gorges du Tarn, de la Jonte et des Causses.

Le maire rappelle que le SIVOM du Grand Site des gorges du Tarn, de la Jonte et des causses a pour projet de devenir un syndicat mixte à la carte. La procédure à suivre est la dissolution du SIVOM et la création d'un syndicat mixte. Après une longue phase de concertation, les acteurs du territoire se sont mis d'accord sur la rédaction des statuts du futur syndicat.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Approuve la dissolution, à compter du 31 décembre 2010, du Syndicat intercommunal à vocations multiples des communes du Grand Site National des gorges du Tarn, de la Jonte et des causses ;

Approuve, compte tenu de l'identité de territoire et de compétences et dans un souci de continuité juridique, budgétaire, financière et comptable, la reprise par le futur syndicat mixte des engagements (contrats en cours...), des restes à réaliser budgétaires relatifs aux opérations en cours, des résultats comptables et de l'actif et du passif propre au SIVOM des communes du Grand Site National des gorges du Tarn, de la Jonte et des causses.

- Création du Syndicat mixte du Grand Site des gorges du Tarn, de la Jonte et des causses (Adoption des statuts).

Le maire rappelle que le SIVOM du Grand Site des gorges du Tarn, de la Jonte et des causses a pour projet de devenir un syndicat mixte ouvert à la carte. La procédure à suivre est la dissolution du SIVOM et la création d'un syndicat mixte. Après une longue phase de concertation, les acteurs du territoire se sont mis d'accord sur la rédaction des statuts du futur syndicat. Le maire présente les compétences envisagées, l'adhésion des différentes collectivités, la représentativité des membres et les projets de cotisations et rappelle que le conseil municipal s'est prononcé favorablement pour l'adhésion de la collectivité au syndicat mixte.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide de s'associer à :

- la commune de Gatuzières,

- la commune de Hures-la-Parade,
- la commune d'Ispagnac,
- la commune de Laval-du-Tarn,
- la commune de La Malène,
- la commune de Mas-Saint-Chély,
- la commune du Masegros,
- la commune de Meyrueis,
- la commune de Quézac,
- la commune du Rozier,
- la commune de Sainte-Énimie,
- la commune de Saint-Georges-de-Lévejac,
- la commune de Saint-Pierre-des-Tripriers,
- la commune de Saint-Rome-de-Dolan,
- la commune des Vignes,
- la communauté de communes de la vallée de la Jonte (pour les communes de Gatuzières, Hures-la-Parade, Meyrueis, Le Rozier et Saint-Pierre-des-Tripriers),
- la communauté de communes de Millau-Grands Causses (pour les communes de Mostuéjols, Peyreleau et Veyreau),
- la communauté de communes des gorges du Tarn et des Grands Causses,
- le Conseil général de la Lozère,

en vue de la création du Syndicat mixte du Grand Site des gorges du Tarn, de la Jonte et des causses à compter du 1^{er} janvier 2011 ;

Le syndicat a pour objet la gestion et la valorisation du Grand Site des gorges du Tarn, de la Jonte et des causses ainsi que la gestion de l'eau et des milieux aquatiques du bassin du Tarn-amont. Ces objectifs s'inscrivent dans le cadre d'une démarche de développement durable du territoire, de valorisation environnementale et de développement d'une économie locale fondée sur des atouts du territoire. À ce titre, le syndicat intervient dans deux champs de compétence :

- le développement local durable du territoire du Grand Site des gorges du Tarn, de la Jonte et des causses,
- la gestion de l'eau et des milieux aquatiques du bassin du Tarn-amont.

Les compétences précises du syndicat sont détaillées à l'article 4 des statuts.

Adopte les statuts du syndicat mixte du Grand Site des gorges du Tarn, de la Jonte et des causses tels qu'annexés à la présente délibération ;

Décide d'adhérer au syndicat mixte pour l'exercice des compétences suivantes :

- le développement local durable du territoire du Grand Site des gorges du Tarn, de la Jonte et des causses,
- la gestion de l'eau et des milieux aquatiques,
- la protection des populations vis-à-vis des risques de chutes de blocs,
- la gestion de sites Natura 2000 ;

S'engage à apporter sa contribution financière dans les conditions prévues dans lesdits statuts ;

Désigne les délégués suivants pour représenter la commune au sein du comité syndical :

- titulaire : Gerbail Régine,
- suppléant : Maurin Serge.

Approuve, compte tenu de l'identité de territoire et de compétences et dans un souci de continuité juridique, budgétaire, financière et comptable, la reprise par le syndicat mixte des engagements (contrats en cours...), des restes à réaliser budgétaires relatifs aux opérations en cours, des résultats comptables et de l'actif et du passif propre au SIVOM des communes du Grand Site National des gorges du Tarn, de la Jonte et des causses.

➤ **Autorisation d'adhésion de la communauté de communes des gorges du Tarn et des Grands Causses au Syndicat mixte du Grand Site des gorges du Tarn, de la Jonte et des causses**

Le maire rappelle que le SIVOM du Grand Site des gorges du Tarn, de la Jonte et des causses a pour projet de devenir un syndicat mixte ouvert à la carte. La procédure à suivre est la dissolution du SIVOM et la création d'un syndicat mixte. Après une longue phase de concertation, les acteurs du territoire se sont mis d'accord sur la rédaction des statuts du futur syndicat. La communauté de communes des gorges du Tarn et des Grands Causses exerce actuellement, pour le compte de la commune, une compétence qui sera reprise par le syndicat mixte à compter du 1^{er} janvier 2011. La communauté de communes doit donc être autorisée par ses communes membres à adhérer au syndicat.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Autorise la communauté de communes des gorges du Tarn et des Grands Causses à adhérer, pour la compétence qui la concerne, au futur syndicat mixte du Grand Site des gorges du Tarn, de la Jonte et des causses à compter du 1^{er} janvier 2011.

➤ **Transport scolaire 2009/2010.**

Le maire donne lecture au conseil municipal de la lettre de M. le Président du Conseil Général de la Lozère indiquant que les mesures mises en place lors de l'année précédente étaient maintenues pour 2009/2010 ; les communes dans lesquelles sont domiciliés les élèves empruntant des transports scolaires journaliers et relevant de l'enseignement primaire devront participer au financement du ramassage.

L'Assemblée Municipale est invitée à se prononcer sur la continuation de ce système qui se traduit par le paiement d'une participation égale à 14,3% du coût moyen départemental d'un élève transporté (1253€ pour l'année scolaire 2009/2010), soit 180€ multipliés par le nombre d'enfants transportés domiciliés dans la commune.

Où l'exposé du maire et après avoir délibéré, le conseil municipal approuve cette décision et, en conséquence, accepte de voter la quote-part communale de 540€ (à savoir Mativet/Florac : 3 enfants).

Autorisation est donnée au maire de signer les pièces nécessaires.

➤ **Ferme de reconquête- Achat parcelles Arnal Isabelle-DM.**

Madame le maire expose :

Considérant les différents échanges, eu égard aux parcelles appartenant à messieurs Camman, dans la cadre de la succession de madame Arnal Isabelle, parcelles incluses dans le périmètre de l'Association Foncière Pastorale Autorisée de Montbrun, socle foncier de la Ferme de reconquête. (Parcelles A 857, 858, 859, 860, 861, 862 pour une contenance de 70.55 ares).

Considérant la proposition d'achat de ces parcelles, adressée en novembre 2009 à madame Arnal Isabelle, estimation et proposition établies alors par la SAFER, pour un montant de 3 000.00€, sur la base des prix de terres maraîchères de fond de vallée.(zone rouge du PPRI).

La commune réitère cette proposition d'achat.

Cette acquisition serait prise en charge par la commune, pour une mise à disposition de l'AFPA, et ce conformément aux termes de la délibération en date du 23 janvier 2010, par laquelle le conseil municipal s'est engagé à acquérir les biens dont les propriétaires opteraient pour le délaissement prévu par l'article L135-4 du Code Rural.

La dépense totale prévisible serait de 5 000.00€ y compris les frais de géomètre et de notaire.

Considérant enfin l'accord de principe de messieurs Camman.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Approuve ces dispositions,

Autorise le maire à signer toutes les pièces afférentes à cette acquisition,

Inscrit les crédits supplémentaires au budget à hauteur de 5 000.00€,

Sollicite une aide du Conseil général au titre des PED 2011.

➤ **Ferme de reconquête- AFPA- Achat parcelles Assailly Gérard-DM.**

Par courrier en date du 18 mars 2010, monsieur Assailly a sollicité la distraction de la parcelle lui appartenant, cadastrée A331 ; cette distraction ayant été acceptée par l'assemblée des propriétaires tenue le 19 mars 2010, la procédure règlementaire est en cours.

Par ailleurs, lors de cette même assemblée, monsieur Assailly a fait valoir son droit de délaissement des autres parcelles lui appartenant, incluses dans le périmètre de l'AFPA de Montbrun.

Il s'agit des parcelles cadastrées A 321, 322, 337, 345, 392, 416 en nature de landes, et de la parcelle A 364 en nature de bois taillis, toutes étant situées dans les versants alentours du village de Montbrun.

Par délibération en date du 23 janvier 2010, le conseil municipal s'est engagé à acquérir les biens dont les propriétaires opteraient pour le délaissement prévu par l'article L135-4 du Code Rural. La SAFER a établi une proposition de valeur égale à 650.00€ pour l'ensemble des parcelles.

La dépense totale prévisible serait de 1 500.00€ y compris les frais de notaire.

Considérant l'accord de principe des consorts Assailly ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Approuve ces dispositions,

Autorise le maire à signer toutes les pièces afférentes à cette acquisition,

Inscrit les crédits supplémentaires au budget à hauteur de 1 500.00€,

Sollicite une aide du Conseil général au titre des PED 2011.

➤ **Budget- Décision modificative.Ferme de reconquête- Achat parcelles Arnal Isabelle- Camman et parcelles Assailly.**

Vu les délibérations du conseil municipal :

L'opération 188 est créée- Ferme-AFPA- Acquisition parcelles Arnal-Camman et Assailly.

Dépenses- 6 500.00

Recettes CG48- 3 250.00.

En complément de l'ordre du jour-

➤ **Location du logement de la mairie- Préavis de départ et contrat de location.**

Par courrier en date du 10 novembre, Mlle Manon Farin, locataire du logement de la mairie, a donné son préavis de départ, souhaitant quitter le logement au 15 décembre 2010.

Il est rappelé que le délai de préavis est contractuellement de 3 mois.

Le conseil municipal décide que le délai de préavis sera interrompu dès lors que l'appartement sera loué.

○ **Courriers ou affaires divers.**

➤ **Opération 175- Appentis stockage- salle communale.**

Le projet corrigé a reçu un avis favorable du SDAP et sera à nouveau présenté à la Commission des Sites le 30 novembre 2010.

➤ **Opération 177- Garages.**

La construction des garages est terminée ; quelques corrections sont encore à apporter au bâtiment. La peinture des menuiseries a été réalisée à partir du 19 novembre.

Après réception des travaux, les démarches d'attribution et de cession seront engagées.

Maître Pottier sera sollicité en ce sens.

➤ **Opération 185- Ferme - Réserve foncière agricole.**

Les actes Blanquet et Delon-Gilly sont signés.

L'acte Delon-Saleil doit être signé prochainement.

➤ **Opération 187- Ferme - Construction du bâtiment agricole.**

La commission d'appel d'offres, réunie le vendredi 22 octobre 2010, a confié la mission de maîtrise d'œuvre du projet au groupement :

- Bessin-Sebelin- architectes.
- Brunel JL - économiste.
- INSE- Bureau d'études.

Ce groupement devra impérativement se conformer aux prescriptions du cahier des charges et particulièrement eu égard au respect des délais et de l'enveloppe financière.

Une première rencontre sur le terrain a eu lieu le 18 novembre.

Le levé topographique du terrain avait été effectué par Boissonnade-géomètres lors du schéma de développement du territoire d'aménagement écrit par le cabinet Cassini.

Le dossier de financement CRLR doit être compété avec le projet agricole des jeunes fermiers .

➤ **Ferme- AFPA-Irrigation.**

Une réunion sur le site était organisée le jeudi 25 novembre 2010, en présence de Samuel Delpuech, Chambre d'Agriculture, de Mr Trauchessec de la SAFER, de Laurence Bouvier et Benoit Lapessonnie, de Lucien Marrot et du maire.

En fonction des surfaces maraîchères mises en culture et du système d'arrosage retenu, le dimensionnement du bassin tampon sera calculé.

➤ **Cession de terrain par la commune -parcelle A 229.**

Intervention du géomètre sur le terrain en présence du maire le 10 novembre 2010.

Document établi et présenté au maire à l'étude du géomètre le 19 novembre 2010.

La Surface à céder est égale à 79 m².

Le document sera envoyé pour signature aux 2 parties.

➤ **Rénovation Atelier communal.**

Les menuiseries sont à remplacer afin d'éviter les courants d'air conformément aux recommandations faite par Olivier Barbut, du CDG, lors des visites du sécurité sur les équipements et installations de la commune.

La commande a été passée le 3 novembre 2010 auprès de l'entreprise Belard pour un montant de 687.70€TTC.

Prêt à poster.

Une proposition, **photos et montage**, a été faite par le maire à La Poste.

Tout particulier ou entreprise commerciale peut commander 100 enveloppes au tarif de 69€.

100 enveloppes réservées par Mr Réginald Boyer via le site Internet.

100 enveloppes réservées par Mr Lucien Marrot.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à seize heures.

Le maire

Régine Gerbail